

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION DES SANGLIERS PAR DES TIRS DE NUIT
SOUS LA RESPONSABILITÉ TECHNIQUE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE
DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS (AP DU 08/04/2022)**

Nom et Prénom du demandeur :

Adresse :

CP + Localité :

Lots de chasse concernés (préciser secteur et parcelles concernés) :

.....
.....

Communes :

.....
.....

Dérogation à la distance des habitations (200 m) : **OUI/NON** (rayer la mention inutile)

Date accord maire(s) : (joindre accord)

de la (des) commune(s) :

-

Nombre de fusils souhaité :

Nombre de miradors :(hauteur plancher > 2 mètres)

Zones de présence et de nidification du courlis cendré : **OUI/NON** (rayer la mention inutile)

Fait à, le

(Signature du demandeur)

PS : Les secteurs et les parcelles concernées par les tirs de nuit sont exclusivement celles qui sont soumises à la politique agricole commune (cultures agricoles, prés, vignes ...). Aucun tir de nuit n'est possible dans les bois, bosquets, roselières et forêts (article 1 de l'AP du 08/04/2022).